

## Délibération n°2026-033

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	14

Date de	
Convocation	Affichage
13/04/2026	13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt - six**, le **dix-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY, Nathan MARY, Céline CALESSE

**Procuration :** MM. Maryse DEVROE donne pouvoir à Nathan MARY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Benjamin DENOYELLE, Pierre DELBAERE donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

**Excusé :**

**Absent :** Estelle ACHTE

**Secrétaire de Séance :** Guillaume TOURILLON

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES DE FAIBLE MONTANT ((≤ 200 €))

Le Conseil municipal de la commune de STEENE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2026-118 du 20 Février 2026 relatif à la simplification des procédures d'admission en non-valeur des créances des collectivités territoriales,

**Considérant que** certaines créances de faible montant s'avèrent irrécouvrables malgré les diligences du comptable public,

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion et de simplification administrative, d'autoriser le maire à prononcer directement l'admission en non-valeur de ces créances dans une limite fixée par la réglementation,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le maire est autorisé à prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 euros, conformément aux dispositions du décret n° 2026-118.

**Article 2 :**

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :**

Le maire rendra compte au Conseil municipal, au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Article 4 :**

Les admissions en non-valeur prononcées feront l'objet d'un enregistrement comptable conforme aux règles en vigueur.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.*

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le **20/04/2026**

et publication,

le **20/04/2026**

ou notification

du